

**COMPTE - RENDU  
DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2021 à 19h**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

**Membres présents** : Michel ARNOLD – Chantal AUGUSTIN - Pierre GODOT – Alain JACOB – Christiane MEYER – Jean-Claude RICHARD - Roger SABE - Jean-Michel STREIT-

**Absents excusés** : Angélique JELSCH – Cécile KOKEL - Olivier WIANNI.

**Absent non excusé** : Bernard FRITZINGER

**Absent avec procuration** : Patrick NEISIUS – Loetitia WINTERSTEIN.

**Délibération n° 20/2021**

**Objet** : **Modification du temps de travail d'agents communaux.**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression et de la création d'emploi.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Vu** la modification des horaires de travail d'agents d'animation à la garderie municipale et à l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** la modification des horaires de travail d'ASEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** la modification des horaires de travail d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint animation, un emploi d'ASEM et un emploi d'adjoint administratif en raison du changement de la durée hebdomadaire de travail ;

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La suppression d'un emploi d'adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15,09 h (soit 15,09/35è) **et la création d'un emploi d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10,33 h (soit 10,33/35è) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 **et la création d'un emploi d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10,08 h (soit 10,08/35è) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

- **La suppression d'un emploi d'adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20,66 h (soit 20,66/35è) **et la création d'un emploi d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25,20 h (soit 25,20/35è) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- **La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28,60 h (soit 28,60/35è) **et la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21,45 h (soit 21,45/35è) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- **La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 h (soit 11/35è) **et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,5 h (soit 17,5/35è) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<b>SERVICE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
SOCIALE	ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	2	0	15,09 h (jusqu'au 31/08/2021) 20,66 h (jusqu'au 31/08/2021)
SOCIALE	ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	0	3	10,33 h (à compter du 01/09/2021) 25,20 h (à compter du 01/09/2021) 10,08 h (à compter du 01/09/2021)
MEDICO SOCIALE	ASEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	0	28,60 h (jusqu'au 31/08/2021)
MEDICO SOCIALE	ASEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	0	1	21,45 h (à compter du 01/09/2021)
MEDICO SOCIALE	ADMINISTRATIVE	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	0	11h (jusqu'au 31/08/2021)
MEDICO SOCIALE	ADMINISTRATIVE	Agent spécialisé des écoles maternelles	0	1	17,5 h (à compter du 01/09/2021)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012, article 6413.

**ADOPTÉ** : 9 voix pour et 1 abstention

### **Délibération n° 21/2021**

**Objet : Demande ouverture ligne trésorerie ou crédit relais.**

Le Maire explique au Conseil Municipal le besoin de contracter une ligne de trésorerie ou crédit relais au vu de financer la totalité des travaux de rénovation des écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à contracter une ligne de trésorerie ou crédit relais jusqu'à hauteur de 500.000 €.

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Délibération n° 22/2021**

**Objet : Motion de la Fédération nationale des communes forestières.**

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
  - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la motion de la Fédération nationale des communes forestières à l'unanimité**

### **Délibération n° 23/2021**

**Objet : Modification du loyer des commerces ambulants.**

Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération 34-2020 fixant les tarifs pour les emplacements de vente à emporter, place d'Ingrandes.

Les commerçants seront désormais facturés par trimestre échu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- 5 € pour les commerçants utilisant l'électricité
- 3 € pour les commerçants n'utilisant pas d'électricité

**Le commerçant est tenu d'avertir la mairie en cas d'absence. Toute absence non déclarée sera facturée.**

Voté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 24/2021 :**

**Objet : RODP Orange 2021.**

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 en fonction des maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir :

- 55.05 € par km et par artère en aérien
- 41.29 € par km et par artère en souterrain
- 27.53 € par m2 au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (ex : cabines)

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323  
Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 25/2021**

**Objet : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.**

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 28 juillet 2021

Le Maire,  
Jean-Guy MAGARD

**Affiché en mairie le 28 juillet 2021**